

Ecoles communales de Les Bons Villers

Inscriptions (Généralité)

L'inscription d'un enfant se fait auprès de la direction, du secrétariat de l'école ou auprès d'un enseignant. Tant en maternelle qu'en primaire, à partir du 15 septembre, un changement d'école n'est plus possible, sauf circonstances exceptionnelles prévues par la loi. Dans ce cas, les parents doivent obligatoirement d'abord s'adresser à la direction de l'école que quitte l'enfant. Le changement d'école n'est autorisé qu'à la fin d'un cycle (fin de 2^{ème} ou de 4^{ème} année). Le choix du cours de religion ou de morale non confessionnelle se fait au moment de l'entrée en primaire. Il peut cependant être modifié entre le 1^{er} et le 15 septembre de chaque année.

Les inscriptions pour l'année scolaire 2010-2011 seront ouvertes du 1er juin au 5 juillet et du 20 au 31 août 2010 au bureau de l'enseignement (Place de Frasnes 1 à Frasnes-lez-Gosselies).

Inscriptions Rèves

Le nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle de Rèves est limité à 167 (155 au 1er octobre).

Si le nombre d'inscrits est supérieur à 155, une priorité sera établie suivant les critères de priorité suivants :

1. L'enfant a déjà un frère ou une sœur dans l'implantation.
2. L'enfant est domicilié à Rèves.
3. L'enfant est domicilié dans Les Bons Villers.

A partir du 1er septembre, les inscriptions pour l'année en cours seront acceptées tant que la limite de 167 n'est pas atteinte.

Sauf information contraire, il en ira de même pour les années suivantes.

Attention, pour faire valider votre priorité, l'inscription doit donc être faite avant le 1^{er} septembre.

Horaires

Une surveillance sera assurée 15 minutes avant le début des cours et 10 minutes après ceux-ci. Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Les arrivées tardives doivent être justifiées par un mot des parents. Lorsque les enfants se présentent à l'école, ils doivent pénétrer tout de suite dans l'enceinte scolaire (pas de jeux aux abords extérieurs des sites scolaires).

Seuls les enfants qui dînent à l'école sont pris en charge par les gardiennes. Les autres ne reviendront à l'école qu'au plus tôt 15 min. avant le début des cours. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils seront à nouveau sous la responsabilité des surveillants.

Garderie du matin et garderie du soir

Les frais de participation à la garderie restent fixés à 0,55 € la période. Elle est gratuite à partir du 3^{ème} enfant d'un même ménage. Un décompte vous sera adressé via le cartable de votre enfant vers le 20 de chaque mois. Vous disposez de 8 jours pour effectuer le paiement **uniquement** sur le compte n° 091-0125656-70 de l'Administration Communale.

Elle est accessible :

- Le matin : de 7h00 à 8h15
- Le soir : de 15h30 à 18h00
- Le mercredi : de 12h05 à 18h00

Liste des périodes (toute période commencée est due)

7h00 à 7h30	13h30 à 14h00	16h00 à 16h30**
7h30 à 8h15	14h00 à 14h30	16h30 à 17h00
12h05 à 12h30*	14h30 à 15h00	17h00 à 17h30
12h30 à 13h00	15h00 à 15h30	17h30 à 18h00
13h00 à 13h30	15h30 à 16h00	

* gratuit si l'enfant est repris avant 12h15.

** gratuit après l'étude si l'enfant inscrit en section primaire est repris avant 16h30.

Le mercredi après-midi

Les garderies du mercredi après-midi se feront dans trois sièges : l'un à Rèves pour les enfants inscrits dans l'implantation de Rèves, l'un à Villers-Perwin pour les enfants inscrits à Villers-Perwin et l'autre à Mellet (Mirabelles) pour les enfants inscrits dans les implantations de Wayaux, Mellet (Vieux Château) et Mellet (Mirabelles).

Le car communal acheminera les élèves vers Mellet (Mirabelles) au départ de : Wayaux à 12h15. Les élèves de Mellet Vieux Château seront amenés dans l'implantation des Mirabelles dès 12h10 sous la surveillance d'une gardienne). Les repas réservés se prendront à partir de 12h30.

En matière de fiscalité, la loi offre la possibilité de déduire les frais de garderie pour les enfants de moins de 12 ans. Les attestations ad hoc vous seront délivrées par les services communaux en temps opportun.

Garderie de midi

L'organisation des garderies de midi a pour objectif uniquement la garde des enfants qui ne peuvent être accueillis chez eux. Les élèves qui prennent leur repas à l'école ne sont pas autorisés à quitter celle-ci.

Afin d'assurer le bien-être de chacun, le repas se prendra dans le calme. Les élèves éviteront donc les cris, les allées et venues intempestives et les bousculades dans le réfectoire.

Le respect d'autrui et du matériel, la politesse, la propreté, le savoir-vivre, la tolérance, ... seront impérativement de mise pour tous.

Les comportements inacceptables signalés par les gardiennes entraînent l'envoi d'une information aux parents. Une exclusion temporaire d'une semaine, voire définitive, sera possible en cas de récidive.

Fiche de comportement

Pour information aux parents

Comportements d'enfants qui perturbent le bon déroulement de la vie sociale.

Certaines actions, attitudes, paroles... nuisent au bien-être général et ne peuvent être tolérées. L'appui des parents est alors sollicité pour corriger ces comportements inacceptables. Tel est l'objet de ce document.

....., le...../...../.....

Madame, Monsieur,

Votre enfant :

- N'a pas respecté les consignes données.
- A apporté un ou plusieurs objets interdits dans l'établissement (.....)
- A détruit volontairement du matériel.
- S'est montré grossier envers un autre élève.
- S'est montré grossier envers un membre du personnel.
- A joué avec la nourriture.
- A été violent avec un membre du personnel.
- A été violent contre.....
- A menacé un autre élève.
- ø Est sorti sans autorisation.

· Ceci est un premier avertissement.

· Malgré nos remarques, le comportement de ne s'améliore pas, il sera sanctionné.

· dépasse les limites. Cela mérite une rencontre avec vous.

Signature de la responsable

Signature des parents

Signature de la direction

Retards - sorties - absences

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Toute arrivée tardive ou sortie durant les heures de cours doit être justifiée par la personne responsable de l'élève. Dans un souci d'efficacité pédagogique, il y a cependant lieu d'éviter les rendez-vous médicaux ou autres durant les heures de cours.

Ne sont considérées comme justifiées que les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un mot écrit des parents. Pour plus de 3 jours, par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève : présenter une attestation de décès.

Des cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport peuvent justifier certaines absences si elles sont clairement expliquées.

Nous attirons encore votre attention sur le fait que l'appréciation doit être motivée, c'est-à-dire que la direction doit indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (donc, elle doit obligatoirement les connaître). Des motifs tels que raisons familiales, raisons personnelles, séjour à l'étranger, ... sans autre précision ne sont pas recevables.

Ces dispositions permettent à l'école d'assurer le respect de la loi sur l'obligation scolaire et son implication sur la liquidation des allocations familiales.

Des modèles de justificatif d'absence sont disponibles dans chaque implantation.

La discipline

Afin d'atteindre les objectifs définis dans le projet éducatif et de mettre en œuvre les stratégies prévues dans le projet pédagogique, il est parfois nécessaire de protéger d'une part le groupe et d'autre part l'enfant lui-même d'actes et de comportements qui nuisent à l'épanouissement de chacun.

Les devoirs et obligations à respecter par tous doivent être considérés comme les modalités, conditions et procédures permettant à chacun l'exercice de ses droits. La nécessité de règles de vie en communauté et expliquée aux élèves. Chacune de ces règles fait progressivement l'objet d'une analyse critique en vue d'amener l'élève à la conquête de son autonomie qui est une finalité essentielle du projet éducatif. L'école est le lieu privilégié des apprentissages théoriques, pratiques ainsi que du développement de la citoyenneté responsable.

Il s'agit donc d'arrêter des mesures préventives et disciplinaires afin d'éviter que des attitudes et comportements empêchent chaque élève d'atteindre les finalités fixées. Tout en laissant à la direction et à l'équipe pédagogique la possibilité d'apprécier le contexte et les conditions particulières, il est nécessaires que les règles fixées soient connues par tous les membres de la communauté éducative afin que leur application transparente ne laisse aucune place à l'arbitraire.

À l'école et lors de toute activité scolaire, les élèves sont tous sous l'autorité de l'équipe éducative et du personnel d'encadrement. Dans l'intérêt de tous, chaque élève est tenu de se comporter convenablement, que ce soit dans les rangs ou en classe. Les élèves respectent leurs condisciples et tous les membres du personnel.

Respect de soi

Les règles d'hygiène corporelle doivent être respectées et la tenue vestimentaire doit être correcte, simple, décente.

Respect mutuel

Notre enseignement public, tolérant et ouvert à tous se montrera ferme quant à toute manifestation d'intolérance ou de provocation à l'égard des croyances ou des convictions de chacun, pour autant que celles-ci

respectent les valeurs défendues par le projet éducatif de la commune de Les Bons Villers. En particulier, toute action, attitude raciste, sexiste ou xénophobe sera dénoncée. Tous les membres de la communauté scolaire se respectent mutuellement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. Les échanges de propos se font dans le plus grand respect de l'autre : pas de cris, pas de violence verbale ni physique. L'élève auteur ou complice d'un vol ou d'une déprédation sera sanctionné et tenu à la réparation aux frais de ses parents. Le racket est absolument interdit et passible d'exclusion définitive.

Respect des lieux et du matériel

Les élèves respecteront les infrastructures, les livres et le matériel mis à leur disposition par l'école.

Objets amenés à l'école

Aucun objet dangereux ne peut être amené à l'école. De même : GSM, ballon en cuir... ne sont pas autorisés. Attention ! Aucune assurance scolaire ne couvre la perte ou la détérioration d'un vêtement ou de tout autre objet personnel. Les vélos doivent être garés à l'emplacement désigné et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Exclusion, faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'école ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement .

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discrimination positive.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'aide à la jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Sorties et déplacements

La même attitude que celle exigée pour toute activité scolaire doit être adoptée. En cas de manquement signalé par le chauffeur, un convoyeur, un enseignant ou toute personne encadrant le groupe, une information sera envoyée aux parents. La persistance d'un comportement inacceptable sera sanctionnée par l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'école. L'exclusion peut aussi ne concerner qu'une activité future.

Organisation pédagogique

Le bulletin

L'élève et ses parents sont tenus périodiquement au courant des résultats scolaires par l'intermédiaire du bulletin. Ce bulletin situera l'enfant au niveau de ses acquisitions dans les cours généraux, mais aussi au niveau comportemental. Les personnes responsables le signent avant sa restitution au titulaire de classe.

L'évaluation et les conditions de réussite

L'évaluation est formative et certificative :

· formative : elle met périodiquement en évidence les aspects positifs et les lacunes dans les processus d'apprentissage. Elle indique de manière précise les moyens de renforcer les premiers et de remédier aux seconds ;

· certificative : elle sanctionne la capacité de l'élève à maîtriser les compétences attendues et son aptitude à poursuivre le cycle (ou l'année scolaire) suivant(e). Elle peut être utilement complétée de conseils quant à l'orientation ultérieure de l'élève.

L'évaluation porte sur la maîtrise des savoirs, des savoirs-faire, des savoirs-être et des compétences définies par la Communauté Française (Socles de compétences).

Une évaluation externe certificative sera organisée en fin de 6^{ème} année. Tout enfant a droit à parcourir la scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement de son entrée à la maternelle à la fin de la deuxième année primaire. Le même droit lui est accordé au cours des 3^{ème} et 4^{ème} cycles (de la troisième à la sixième année primaire). S'il n'atteint pas 50 % en français, en mathématiques et en éveil, il a droit à une année complémentaire entre la 3^{ème} maternelle et la fin de la 2^{ème} année primaire. De même, une année complémentaire pourrait être envisagée entre la 3^{ème} et la 6^{ème} primaire.

Les résultats obtenus par l'élève sont un des éléments pris en compte par le conseil de délibération pour permettre le passage dans le cycle suivant ou pour l'obtention du certificat d'études de base.

Le passage de classe sera décidé par le conseil de classe placé sous la présidence du directeur et comprenant des enseignants de l'école dont le titulaire de classe. La participation d'un délégué du centre PMS pourra être sollicitée dans des cas particuliers. Une rencontre peut être fixée suite à la demande d'un parent sur rendez-vous avec les titulaires ou la direction.

Le certificat d'études de base (CEB) est notamment délivré sur base de la réussite de l'épreuve externe de fin d'études primaires. Cette épreuve porte sur la maîtrise des socles de compétences.

Le jury constitué au sein de chaque école peut accorder le CEB à l'élève inscrit en 6^{ème} année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou partie à l'épreuve externe commune.

Éducation physique

Nos élèves bénéficient de deux séances hebdomadaires d'éducation physique. Pour celles-ci, les élèves doivent obligatoirement disposer de l'équipement requis.

L'élève dispensé de ce cours ou de toute autre activité sportive devra fournir :

- pour une leçon : une justification écrite de la personne responsable
- pour plus d'une leçon : un certificat médical.

Même dispensé, l'enfant doit être présent à l'école.

Cours de seconde langue

Nous organisons une initiation à l'apprentissage du néerlandais dès la troisième maternelle. Cette initiation se poursuit jusqu'en 4^{ème} année primaire à raison d'une heure par semaine. En 5^{ème} et 6^{ème} années, deux périodes sont prévues à l'horaire.

Cours de psychomotricité (maternelles)

Ce cours est pris en charge par une titulaire spécialisée à raison de deux périodes par semaine.

Éducation philosophique

A l'image de la société, nos écoles accueillent et respectent la pluralité des opinions. Les parents ont donc le choix pour leurs enfants entre :

- le cours de morale non confessionnelle
- une des religions suivantes : catholique - islamique - protestante - israélite - orthodoxe.

Entretien parents - direction et/ou enseignants

En début d'année scolaire, une réunion sera organisée par chaque enseignant afin d'informer les parents sur l'organisation, les méthodes utilisées, les projets de classe, le matériel didactique... Sur demande des parents ou de l'école, une deuxième réunion sera organisée de façon individuelle entre le 2^{ème} et le 3^{ème} bulletin afin de faire un bilan des apprentissages et

d'analyser ensemble les résultats obtenus . D'autres réunions ponctuelles pourront être proposées par les enseignants pour discuter d'une difficulté particulière, donner des conseils de remise à niveau,... Il est vivement conseillé aux parents d'y participer. Ceux-ci peuvent également d'initiative demander un entretien aux enseignants. Toutefois, afin que toute entrevue se déroule dans de bonnes conditions, il serait souhaitable de décider de commun accord du moment le plus favorable, en recourant par exemple au journal de classe. Il est essentiel que l'école et les parents soient des partenaires et collaborent pour assurer le meilleur parcours scolaire possible à l'enfant.

Fournitures classiques

Il est important, pour votre enfant, d'alléger son cartable au maximum. C'est ainsi qu'il y a toujours possibilité, en accord avec son/sa titulaire de classe, de laisser une grande partie de ses documents de travail en classe.

Locaux scolaires

Les locaux scolaires ne sont plus accessibles 10 minutes après la fin des cours. Attention donc de ne pas oublier d'emporter ce qui est nécessaire aux travaux à domicile.

Le journal de classe

Le journal de classe est un document officiel privilégié, un outil de communication essentiel entre l'élève, l'enseignant, plus largement l'école et la famille.

Chacun pourra y construire un espace d'échanges et de dialogues. Il permet une vision claire des activités de la semaine. Il favorise une planification du travail, utile dans l'apprentissage de la gestion du temps.

Les conditions d'un travail de qualité

L'enseignant veille à mettre tous les élèves dans les meilleures conditions d'apprentissage et de réussite possible. Pour ce faire, il sera attentif aux progrès et aux difficultés de chaque enfant. L'élève doit être le véritable acteur de sa réussite scolaire.

Il doit :

- participer activement aux travaux et aux leçons qui lui seront proposés
- être en possession de tous les documents et du matériel nécessaire à chaque cours
- effectuer les travaux qui lui seront demandés, soigner leur présentation et respecter les délais souhaités
- veiller à la bonne tenue de son journal de classe
- s'efforcer de réaliser seul les travaux à domicile qui lui seront proposés ; l'enseignant veillant à lui fournir tout document ou ouvrage de référence nécessaire à l'accomplissement de la tâche demandée.

La guidance psycho - médico - sociale

Les membres de l'équipe psycho-médico-sociale sont, à tout moment de l'année scolaire, à la disposition des parents et des élèves pour discuter des sujets qui les préoccupent et les aider à résoudre les problèmes qui risquent d'entraver le bon déroulement de la scolarité. L'équipe du centre psycho-médico-social (CPMS) est composée de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières tenus au secret professionnel. Les services du CPMS sont gratuits.

Coordonnées :

CPMS de Charleroi 2
Rue de la Régence 19
Tél 071/ 23 62 70

Toutefois, les parents ont la liberté de refuser l'offre de services du CPMS. Les décisions du CPMS ont valeur d'avis ; les parents restent, en toutes circonstances, maîtres de la décision finale.

La tutelle sanitaire

Les élèves sont soumis à la tutelle sanitaire du service de Promotion de la Santé à l'École (P.S.E.).

Plusieurs examens médicaux de prévention sont organisés pendant la scolarité. En cas de maladie contagieuse de l'élève, les parents sont tenus de respecter les règles d'éviction précisées par un médecin. Les parents sont informés en début d'année de la composition de l'équipe médicale chargée de procéder aux examens prévus. Ils sont sensés l'accepter, sauf s'ils s'y opposent dans les quinze jours de la notification.

Administration d'un médicament à un élève

Lorsque votre enfant est malade, et incapable de suivre les cours, c'est chez vous qu'il est le mieux et qu'il guérira le plus rapidement. Parfois, il rentre à l'école et le traitement médical doit encore se poursuivre. D'autre part, certains enfants doivent prendre régulièrement des médicaments. Vous devez savoir que les enseignants ne peuvent administrer aux élèves que des médicaments prescrits par un médecin. Cependant à titre exceptionnel en réponse à une demande écrite et signée des parents qui, décharge l'école de toute responsabilité et qui est confirmée par un « certificat médical » ou « attestation » du médecin traitant, un médicament pourra être administré à l'enfant.

Pédiculose

La vie d'une école, nous ne vous apprenons rien, c'est à la fois un vaste effort pédagogique et une foule de petites préoccupations très concrètes. Parmi celles-ci, un problème minuscule et pourtant redouté : le pou !

La pédiculose s'est considérablement développée au cours de ces dernières années dans notre pays. Désormais, il appartient à chaque parent de s'assurer que son enfant n'est pas parasité par des poux. Une négligence individuelle peut être une source d'infection pour tous !

Par conséquent, si vous constatez que votre enfant est porteur, vous devez d'urgence prendre les mesures qui s'imposent. Votre pharmacien peut vous conseiller le traitement le plus adéquat: la pédiculose est une affection bénigne. Une infirmière du PSE peut, à la demande du directeur, effectuer un contrôle à l'école. S'il s'avère qu'un enfant a des poux, il est automatiquement écarté le temps du traitement.

Pour pouvoir réintégrer l'école, les parents devront repasser un contrôle auprès du PSE ou obtenir un certificat médical attestant que le problème est résolu. Nous rappelons qu'il ne s'agit en aucun cas d'un manque d'hygiène. Il arrive que des cheveux propres attirent les poux.